

COMMUNIQUE RELATIF A LA PERCEPTION DE LA TAXE PROFESSIONNELLE UNIQUE (TPU) DES TRANSPORTEURS ROUTIERS

N° 006/2026/OTR/CG/CI/DOFGL

Le Commissaire Général de l'Office Togolais des Recettes (OTR) porte à la connaissance des contribuables soumis au paiement de la Taxe Professionnelle Unique (**TPU**) des Transporteurs Routiers communément appelée « **trimestre** » que la perception de ladite taxe au titre du troisième trimestre 2026 se poursuit conformément aux dispositions de **l'article 57 du Livre des Procédures Fiscales**.

Les contrôles du paiement de ladite taxe débutent pour compter du **02 novembre 2026** sur toute l'étendue du territoire national.

Le Commissaire Général compte sur la collaboration et le civisme de tous.

Fait à Lomé, le 22 octobre 2026

Le Commissaire Général

Yawa Djigbodi TSEGAN